



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal suivante :

Date : Mardi, 14 janvier 2025
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite au regard des immeubles 6502535 ; 6502536 ; 6502537 et 6502538 du cadastre du Québec, sis dans la rue Giguère.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'acquérir l'autorisation du Conseil en vue d'aménager une entrée charretière mitoyenne de 11m liant les blocs de logements. Les deux éléments concernés par la demande de dérogation mineure sont les suivants :

- Entrée charretière mitoyenne au lieu de 2m de distance avec la ligne latérale réglementaire ;
- Entrée charretière mitoyenne de 11m au lieu de 8m réglementaire

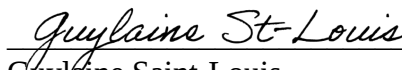
Si la dérogation est acceptée, le projet d'aménagement d'entrée charretière mitoyenne des blocs de logements, sera de 11m au lieu de 8m réglementaire.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 14 janvier 2025 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du Conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 9 DECEMBRE 2024 (2024-12-09)


Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**6502535 ; 6502536 ; 6502537 et 6502538 du CADASTRE DU QUEBEC –RUE
GIGUÈRE**

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 9 décembre 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de décembre 2024.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière